



D.2020.12.16.5.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 16 Décembre 2020

5 – PROJETS TERRITORIALISES**5.9 - Téléo – Avenant au Protocole indemnitaire pour le survol des parcelles 839 BD 32 et 839 BD 52 avec l'indivision S.**

L'an deux mille vingt, le seize décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
PERRIN Philippe		X (pouvoir Mme Faure)	
PORTARRIEU Jean-François	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe		X (pouvoir Mme Sangay)	
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.

Par délibération D.2019.06.05.4.9 du 5 juin 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivité (SMTC) a autorisé Tisséo Ingénierie à signer avec l'indivision S. le protocole indemnitaire pour le survol des parcelles 839 BD 32 et 839 BD 52.

Le protocole avait pour objet de définir les modalités d'indemnisation des propriétaires des parcelles cadastrées 839 BD 32 et 839 BD 52 appartenant à l'indivision S.

Ce protocole prévoyait notamment de conditionner le paiement des indemnités à la condition suspensive suivante : la notification de l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique de survol relatives au projet de téléphérique urbain sud avant le mois de décembre 2019.

Le terme de cette condition suspensive est arrivé à échéance avant la levée de celle-ci. Néanmoins, l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique de survol relatives au projet de téléphérique urbain sud - TELEO a été édicté le 29 juillet 2020 et notifié aux PROPRIETAIRES.

Dans ces conditions, les PARTIES ont décidé de modifier la condition suspensive prévue au protocole initial, à savoir que le paiement des indemnités est désormais stipulé sous la double condition suspensive suivante :

- D'une part, la publication de la déclaration de projet relative au projet de téléphérique urbain sud avant le mois d'octobre 2019,
- Et d'autre part, la notification de l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique de survol relatives au projet de téléphérique urbain sud avant le mois de décembre 2020.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord régularisé les 11/02/19, 21/03/19, 25/03/19 et 28/08/19 modifiant les conditions suspensives.

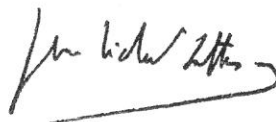
.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec l'indivision S. l'avenant n°1 au protocole d'accord des 11/02/19, 21/03/19, 25/03/19 et 28/08/19 dans sa dernière cession régularisée du 28 août 2019.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

**AVENANT AU PROTOCOLE
D'ACCORD REGULARISÉ LES
11/02/19, 21/03/19, 25/03/19 et
28/08/19**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine, TISSEO COLLECTIVITES
Dont le siège social est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6,
Représenté par son mandataire, TISSEO INGENIERIE, dont le siège social est situé 21 boulevard de la
marquette – BP10416 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Représenté par son Directeur général en exercice dûment autorisé

Désigné ci-après par les termes " **TISSEO COLLECTIVITES ou TISSEO INGENIERIE** "

ET :

Madame S , née le à , demeurant 127 chemin des étroits à TOULOUSE (31400)

Monsieur S , né le à , demeurant 35 route d'Albi à RABASTENS (81800)

Madame S , née le à , demeurant 157 rue Delpech à BUZET-SUR-TARN
(31660)

**Ci-après dénommés « les PROPRIETAIRES »
Ensemble désignés « Les PARTIES »**

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSÉ

Par un précédent protocole régularisé entre les PARTIES les 11 février 2019, 21 mars 2019, 25 mars 2019 et 28 août 2019, les PARTIES ont convenu des modalités de leur accord (ANNEXE 1 au présent avenant) (ci-après désigné « le PROTOCOLE INITIAL »).

Le PROTOCOLE INITIAL prévoyait notamment de conditionner le paiement des indemnités à la condition suspensive suivante :

- *la notification de l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique de survol relatives au projet de téléphérique urbain sud avant le mois de décembre 2019.*

Le terme de cette condition suspensive est arrivé à échéance avant levée de celle-ci. Néanmoins, l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique de survol relatives au projet de téléphérique urbain sud - TELEO a été édicté le 29 juillet 2020 et notifié aux PROPRIETAIRES.

Dans ces conditions, les PARTIES ont décidé de modifier la condition suspensive prévue au protocole initial.

Les autres stipulations du PROTOCOLE INITIAL demeurent inchangées et continuent à avoir force de loi entre les PARTIES.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201218-20201216-5-9D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

L'article 4 du PROTOCOLE INITIAL est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT DES INDEMNITES

Les indemnités prévues aux articles 2 et 3, pour un montant total de 11 751 € (onze mille sept cent cinquante et un euros) seront acquittées par TISSEO INGENIERIE aux PROPRIÉTAIRES par chèque unique établi à l'ordre de Madame S .

Les PROPRIÉTAIRES consentent expressément à faire leur affaire personnelle de la répartition éventuelle des indemnités entre les membres de l'indivision. Ils renoncent en conséquence à toute demande complémentaire ou toute réclamation à ce titre.

Le paiement des indemnités est stipulé sous la double condition suspensive suivante :

- D'une part, la publication de la déclaration de projet relative au projet de téléphérique urbain sud avant le mois d'octobre 2019,
- Et d'autre part, la notification de l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes d'utilité publique de survol relatives au projet de téléphérique urbain sud avant le mois de **décembre 2020**.

La réalisation de cette double condition suspensive constitue un préalable au paiement. A défaut, et faute de droit indemnitaire des PROPRIÉTAIRES, aucun paiement ne pourra être exigé de TISSEO INGENIERIE ou de toute personne physique ou morale intervenant pour son compte ou celui de son mandant.

Fait à Toulouse, le

En quatre exemplaires originaux qui seront annexés au protocole initial.

POUR TISSEO COLLECTIVITES <i>(Mentionner le nom et la qualité du signataire ainsi que la date de signature)</i>	Pour Madame S <i>(Mentionner la date de signature)</i>
POUR Monsieur S <i>(Mentionner la date de signature)</i>	Madame S <i>(Mentionner la date de signature)</i>

ANNEXE A LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201218-20201216-5-9D-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

ANNEXE 1 : PROTOCOLE INITIAL régularisé entre les PARTIES les 11 février 2019, 21 mars 2019, 25 mars 2019 et 28 août 2019